ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 36998

Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité offerte aux fonctionnaires relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales d'obtenir sous certaines conditions le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études. Permis par les articles 24-I de la loi du 9 novembre 2010 et 82-I de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, certaines professions telles que les infirmiers, sages-femmes et assistantes sociales sont exclues de ce dispositif. En effet, si une validation des années d'études est possible les concernant, cette terminologie ne leur permet de prétendre à ce remboursement. À l'approche d'une nouvelle réforme de notre système de retraites, et du délai d'un an pour solliciter le bénéfice de cette mesure, les syndicats représentatifs de ces professions sollicitent le Gouvernement pour corriger cette inégalité de traitement. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : M. Guy Delcourt
Circonscription : Pas-de-Calais (3e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36998
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 septembre 2013, page 9366
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)